

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2026
des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence de Président du département
gérés par l'EPSMS Vallée du Loch

DGAS_DA26_250

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2026 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant les crédits budgétaires 2026 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 entre les entités l'EPSMS Vallée du Loc'h, l'agence régionale de santé Bretagne et le Département du Morbihan conclu le 13 janvier 2025 ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'arrêté DGAS_DA25_356 en date du 23 juin 2025 fixant la dotation et les prix de journée de l'établissement est abrogé.

ARTICLE 2

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2026 de l'EPSMS Vallée du Loc'h est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 918 802,62 € et se répartit comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560022766	20002397600075	EANM Les Camélias	hébergement complet internat	1 300 335,53 €
			accueil temporaire avec hébergement	90 012,70 €
			accueil de jour	97 309,72 €
560024341	20002397600059	EAM Les Fontaines	Hébergement complet internat	946 799,32 €
			accueil temporaire avec hébergement	49 831,54 €
			Accueil de jour	121 875,59 €
560022949	20002397600083	SAVS Pontenn	SAVS- prestation en milieu ordinaire	242 035,63 €
			UATP- accueil de jour en mode séquentiel, à temps complet ou partiel	70 602,59 €

ARTICLE 3 :

Publié en ligne le 19/06/2026

Les prix de journée des établissements et services gérés par l'EPSMS Vallée du Loch sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2026 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560022766	20002397600075	EANM Les Camélias	hébergement complet internat	159,91 €
			accueil temporaire avec hébergement	159,91 €
			accueil de jour	80,89 €
560024341	20002397600059	EAM Les Fontaines	Hébergement complet internat	176,35 €
			accueil temporaire avec hébergement	176,35 €
			Accueil de jour	115,20 €
560022949	20002397600083	SAVS Pontenn	SAVS- prestation en milieu ordinaire	18,30 €
			UATP- accueil de jour en mode séquentiel, à temps complet ou partiel	51,51€

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex

ARTICLE 6

Le directeur général des services départementaux, la directrice des établissements et services et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 12 juin 2026

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT